

DELEGATION DE POUVOIR

Vu l'alinéa 8 de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, autorisant le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration, à déléguer aux directeurs et chefs de service de l'Office une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats ;

Vu la délibération n° 7-CA.24.034 du Conseil d'Administration du 26 juin 2024 autorisant le Directeur Général de 13 Habitat à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

M. Frédéric MIGNON, agissant en qualité de Directeur Général et dans les limites de ses attributions, donne délégation à M Mohamed ZELMAT, exerçant la fonction de Directeur de Territoire, pour exercer les pouvoirs suivants :

Réaliser tous les actes visant à assurer :

- Le contrôle de la réalisation effective, par les agences dont ils ont la direction, de leurs délégations en matière de sécurité et salubrité du patrimoine.
- Que les agences qui leurs sont attachées disposent de l'ensemble des moyens leur permettant de garantir la sécurité et la salubrité du patrimoine immobilier.
- Que l'ensemble des mesures générales de salubrité et sécurité sont appliquées et suivies par les agences.

Cette délégation comprendra le pouvoir de signer l'ensemble des documents inhérents à sa bonne exécution.

La présente délégation a été consentie au délégataire au regard, d'une part, de ses compétences techniques et professionnelles, notamment celle relative à la réglementation inhérente à ses activités, et d'autre part, de son autorité et de l'autonomie dont il dispose, ainsi que des moyens et ressources mis à sa disposition.

Le délégataire s'engage à veiller au respect et à l'application des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

La présente délégation entraîne sur les domaines d'intervention le transfert du délégant au délégataire de toute responsabilité, notamment pénale.

La présente délégation de pouvoir prendra fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du délégant. La subdélégation de pouvoir est interdite.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le _____

Le délégant

Mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoir »

Frédéric MIGNON

SIGNE

Le délégataire

Mention manuscrite « Bon pour acceptation de délégation de pouvoir »

Mohamed ZELMAT

SIGNE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le _____

Nom Prénom _____ Signature